

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Rues de la Croix Blanche et de la Croix Rouge

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise l'UNION des ELECTRICIENS sise 16 rue de la Paix 10320 BOUILLY, en date du 28 février 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rues de la Croix Blanche et de la Croix Rouge afin de procéder à un forage dirigé sous la Route d'Auxerre pour le compte du S.D.E.A ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 17 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 15 jours, la circulation sera interdite rue de la Croix Rouge pour sa portion comprise entre la Route d'Auxerre et la rue de la Reine Blanche et autorisée dans le sens Rosières-Prés-Troyes => Route d'Auxerre.

Article 2 : Une déviation sera mise en place, la circulation sera déviée par la rue de la Reine Blanche. La signalisation temporaire de déviation ainsi que la signalisation de chantier, seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés sur l'emprise du chantier rues de la Croix Blanche et de la Croix Rouge, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise l'UNION des ELECTRICIENS sise 16 rue de la Paix 10320 BOUILLY.

Fait à SAINT-ANDRE, le 3 mars 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE